

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00040

Numéro SIREN : 540 800 406

Nom ou dénomination : EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/019605

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST**  
**S.A.S. au capital de 1 934 760 euros**  
**Siège social : 2 rue des Feuillants 31300 TOULOUSE**  
**540 800 406 RCS TOULOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 20 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt juillet,

A 15 heures,

Les associés de la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'hôtel Mercure, 8 Esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE, sur convocation faite par courrier électronique adressée le 6 juillet 2021 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LAFARGUE, en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 32 214 actions sur les 32 246 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,

- Le rapport de gestion du Directoire,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Directoire,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination des Membres du Directoire,
- Nomination du Président,
- Remplacement des Directeurs Métiers devenus Membres du Directoire,
- Nomination des Membres du Comité Exécutif,
- Nomination des Membres du Groupe de Réflexion Stratégique,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Directoire.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Membres du Directoire et au Président quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 695 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 755 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 2 374 032,58 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes : 1 683 100,00 euros,
- Le solde, soit 690 932,58 euros, en totalité au compte "Autres réserves".

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 41 183 euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1 641 917 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	ABATTEMENT Art. 158-3 du CGI
31/12/2019	683.100 €	16.672 € éligibles 666.428 € non éligibles
31/12/2018	683.100 €	17.455 € éligibles 665.645 € non éligibles
31/12/2017	683.100 €	17.350 € éligibles 665.750 € non éligibles

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Membres du Directoire de Monsieur David BRETTE, Monsieur André DAIDE, Monsieur Jean Marie FERRANDO, Monsieur Philippe LAFARGUE et Monsieur Jean-Claude MARCOU viennent à expiration à l'issue de la présente consultation, décide de renouveler le mandat de Monsieur David BRETTE et de Monsieur Philippe LAFARGUE et de nommer Madame Sylvie BADRE, Madame Sandrine BOURGET et Monsieur Sébastien DARTIGUELONGUE en remplacement de Monsieur André DAIDE, Monsieur Jean Marie FERRANDO et Monsieur Jean-Claude MARCOU, en qualité de Membres du Directoire pour une période de six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Philippe LAFARGUE vient à expiration à l'issue de la présente consultation, décide de renouveler son mandat pour une période de six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que Madame Sandrine BOURGET et Monsieur Sébastien DARTIGUELONGUE sont devenus Membres du Directoire et ne peuvent cumuler cette fonction avec celle de Directeur de Métier, décide de nommer :

- Madame Christelle NGUEMA EYA en qualité de Directrice du Métier Audit en remplacement de Madame Sandrine BOURGET,
- Madame Constance GARBAGE en qualité de Directrice du Métier Expertise Comptable en remplacement de Monsieur Sébastien DARTIGUELONGUE,

pour le temps restant à courir desdites fonctions de Directeur de Métier soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de Membres du Comité Exécutif :

- Les Membres du Directoire, membres de droit :
  - ✓ Madame Sylvie BADRE
  - ✓ Madame Sandrine BOURGET
  - ✓ Monsieur David BRETTE
  - ✓ Monsieur Sébastien DARTIGUELONGUE
  - ✓ Monsieur Philippe LAFARGUE
  
- Les Directeurs Métiers, membres de droit :
  - ✓ Madame Valérie CARDONNE
  - ✓ Madame Constance GARBAGE
  - ✓ Madame Christelle NGUEMA EYA
  - ✓ Monsieur Cédric SAINT GUILY
  - ✓ Monsieur Jérôme SUSKA

jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Membre permanent du Groupe de Réflexion Stratégique de Madame Magali VILLENAVE vient à expiration à l'issue de la présente consultation, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## NEUVIEME RÉSOLUTION

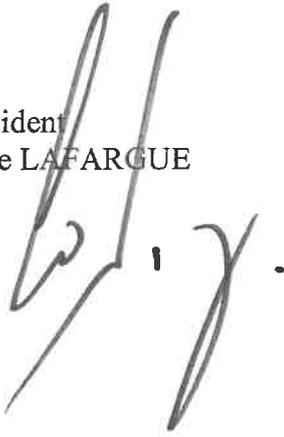
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé présent.

Le Président  
Philippe LAFARGUE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Philippe Lafargue'.

Un associé présent  
André D'AÏDE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, looped initial 'A' followed by a series of connected, cursive strokes that complete the name 'André D'Aïde'.